



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bulletins de salaire

Question écrite n° 4141

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les inquiétudes exprimées par la fédération nationale du particulier employeur (FEPEM) à la suite du décret no 92-660 du 13 juillet 1992 qui a modifié les dispositions du code du travail relatives au bulletin de paie de certains salariés. Sans nier l'importance d'une simplification des formalités administratives devant accompagner la mise en place des emplois familiaux, les intéressés demandent l'abrogation de ce texte qui supprime toute référence au salaire brut pour les salariés employés au domicile des particuliers et les assistantes maternelles agréées et risque de conduire en fait à un transfert des charges sociales sur l'employeur ainsi qu'à la reconnaissance à terme d'une garantie du salaire net. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures susceptibles d'apporter une solution aux difficultés soulevées par la FEPEM.

Texte de la réponse

Un certain nombre de mesures ont été prises pour développer les emplois familiaux : réduction d'impôt, amélioration des prestations destinées aux familles, aide à la création d'associations agréées, allègement des formalités administratives liées notamment à l'engagement d'un salarié sur un emploi familial. Le bulletin de paie a également fait l'objet de mesures de simplification, qui ont été précisées par un décret du 13 juillet 1992. Toutefois, des difficultés subsistent sur ce point et mes services étudient, en liaison avec ceux de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, la possibilité d'améliorer le dispositif existant.

Données clés

Auteur : [M. Pinte Étienne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4141

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2093

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3097